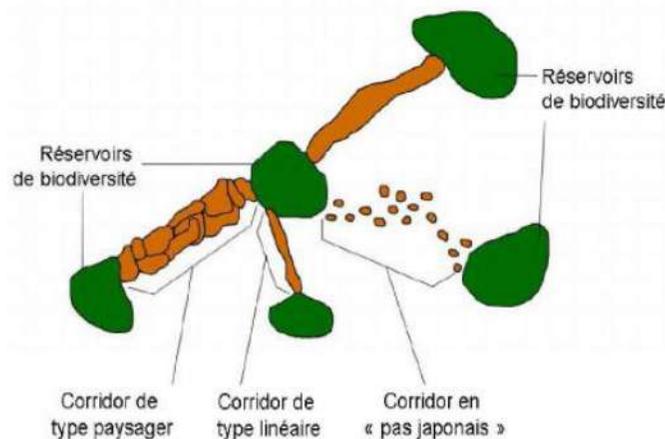


- **Trame verte et bleue** : la trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schéma Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) – approuvé le 8/12/2015 sur l'ex-région Champagne-Ardenne – ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. Elle contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.
- **Continuité écologique** : Une continuité écologique est un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques constituant la trame verte et bleue. Les corridors relient fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.) présent dans les réservoirs de biodiversité. Dans les faits, les continuités écologiques sont des massifs boisés interconnectés, des haies ou linéaires d'arbres isolés, des rivières et leurs ripisylves, des bandes enherbées, des friches, des fossés, des murets en pierres, des ensembles de prairies, de pelouses, des réseaux de mares, etc.



A partir de l'identification de ces milieux, il nous est possible de les superposer pour tenter de faire ressortir les potentiels réservoirs de biodiversités sur et à proximité de la commune, ainsi que les liens qui peuvent exister entre eux (corridors).

La carte page suivante reprend ce travail effectué à une échelle supracommunale, aux pourtours du territoire communal de NOVION-PORCIEN, permettant d'estimer les potentiels liens que l'on peut retrouver sur le territoire en termes de réseau écologique. Ainsi, on peut s'apercevoir que la commune de NOVION-PORCIEN joue un rôle important en termes de continuités écologiques à grande et petite échelles.

La plus grande partie de la commune correspond à des espaces agricoles et prairiaux. Leur traversée est assurée par des haies, buissons ou des bandes enherbées. Ces espaces de circulation privilégiés pour la faune forment des abris, des réserves alimentaires et une diversité d'habitat (habitats forestiers, semi-ouvert et ouverts) favorables au maintien des espèces. Lors de l'aménagement ou réaménagement de portions de routes, des passages à petites ou grandes faune peuvent être prévus, aussi pour limiter le risque de collision. Développer le linéaire de haie en milieu agricole ou favoriser la non-utilisation de clôture permettrait la libre circulation de la faune. Si le besoin en clôture est inévitable, il est intéressant d'utiliser des clôtures à trois fils afin de réduire la fragmentation des milieux naturels.

De même, l'entretien des espaces verts de façon durable et écologique est un excellent moyen de favoriser la faune et la flore et de réduire les coûts d'entretien pour la commune.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) définit notamment les trames verte et bleue sur la région Champagne-Ardenne. Ce SRCE est « élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'État en association avec un « comité régional Trames verte et bleue » créé dans chaque région » (art L.371-3 CE).

D'après la cartographie du SRCE (voir page suivante), la commune se trouve sur un corridor écologique en milieu humide à restaurer (ruisseaux). Les prairies humides au sud de la commune constituent un réservoir de biodiversité à préserver. 3 obstacles à l'écoulement des eaux sont recensés sur le Plumion.

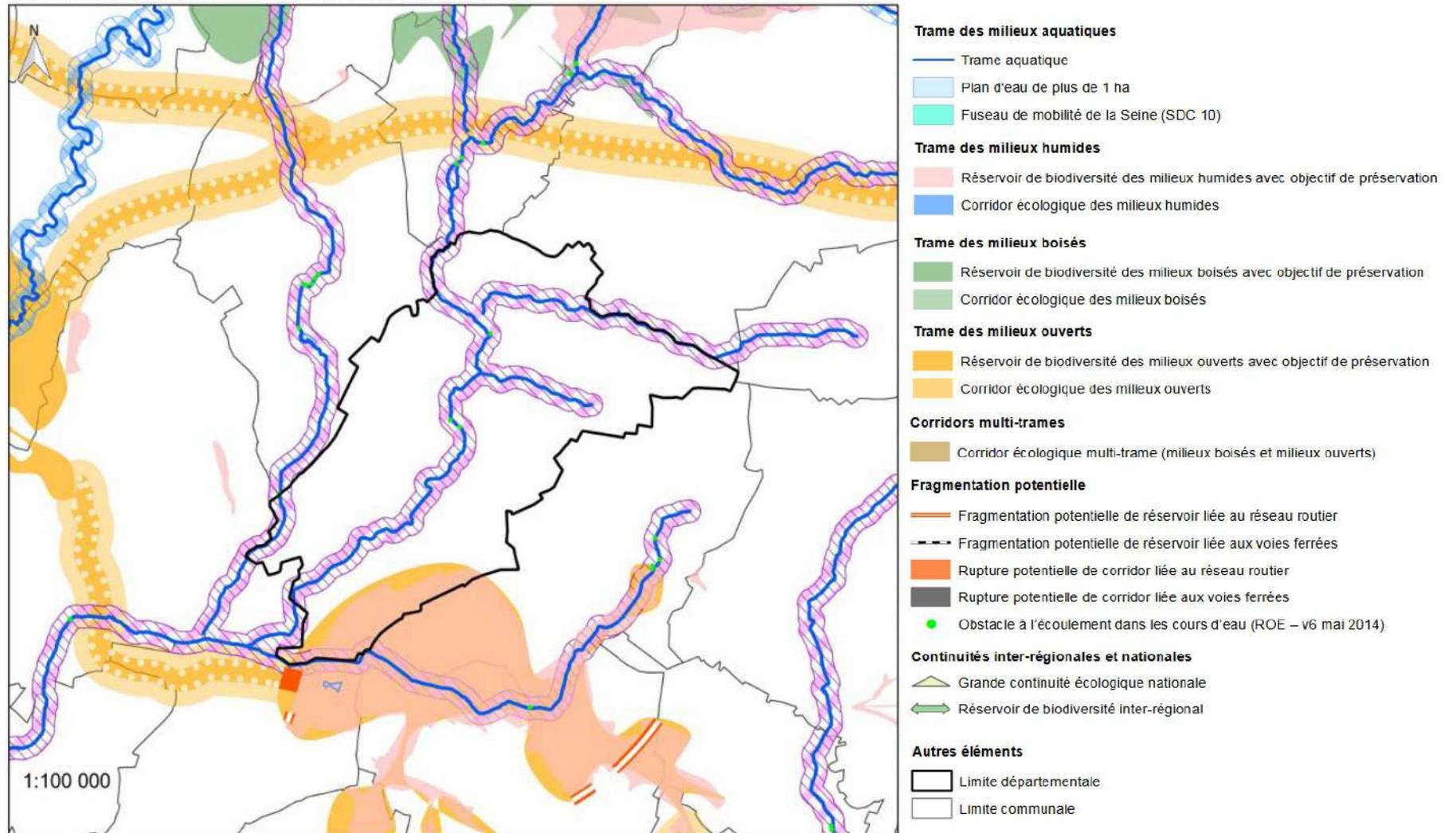
Carte des Trames Vertes et Bleue

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Carte des composantes et objectifs de la trame verte et bleue de Champagne-Ardenne au 1/100 000ème



Cette carte identifie les composantes de la trame verte et bleue définies dans le SRCE de Champagne-Ardenne (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et sources de fragmentation potentielle), ainsi que leur objectif de préservation ou de restauration. Elle constitue un porter-à-connaissance d'échelle régionale à utiliser pour élaborer les documents de planification et préciser la trame verte et bleue à l'occasion des projets. Cette carte a été produite à une échelle du 1/100 000ème et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un zoom pour son exploitation. Toute utilisation à une échelle plus précise ne pourra être acceptée. Pour plus de détails, se référer aux limites d'utilisation présentées dans la partie méthodologique du SRCE.



1.3. ANALYSE URBAINE

1.3.1. Flux

NOVION-PORCIEN se situe à proximité des principaux axes de communications avec notamment le passage de l'autoroute A34 (reliant notamment Reims à Sedan vers Rocroi et Charleroi via la N5). L'accès le plus proche se fait via l'échangeur à environ 6 km sur la commune de Saulces-Monclin par la sortie 14 à l'Est de NOVION-PORCIEN. La commune se situant entre Reims et Charleville-Mézières, hors de l'autoroute, le flux de poids lourds et de voiture est donc important.

Le maillage routier est très développé sur la commune. Le territoire communal est accessible par de nombreuses routes départementales :

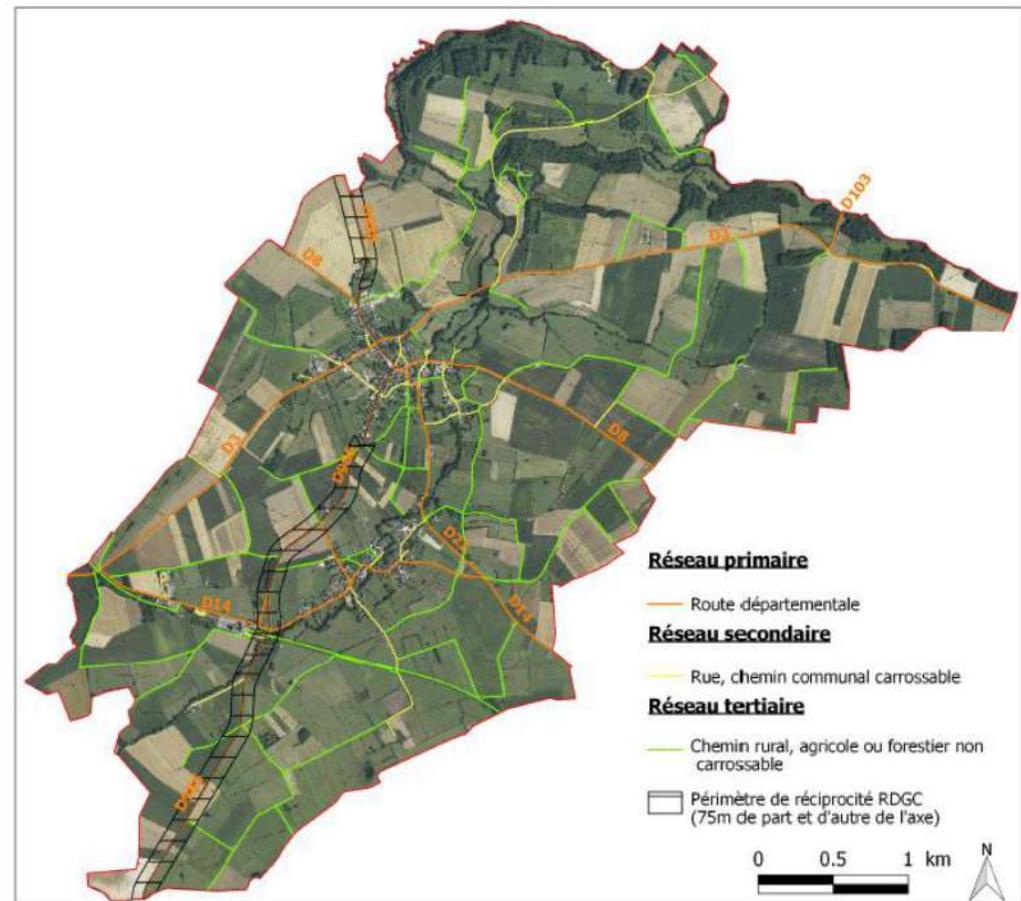
- Axe Est-Ouest : RD 3 (Château-Porcien/ Saulces-Monclin) permettant l'accès à l'autoroute, RD 8 (Saulces-Monclin/Rozoy-sur-Serre), RD 14 (RD3/Auboncourt-Vauzelles).
- Axe Nord-Sud : RD 985 (Charleville-Mézières/Rethel), RD 21 reliant la RD 14 au village de Novion-Porcien, et RD 103 vers Viel-Saint-Rémy.

Ces axes convergent tous vers le village de Novion-Porcien, sauf la RD 14 traversant le village de Provizy.

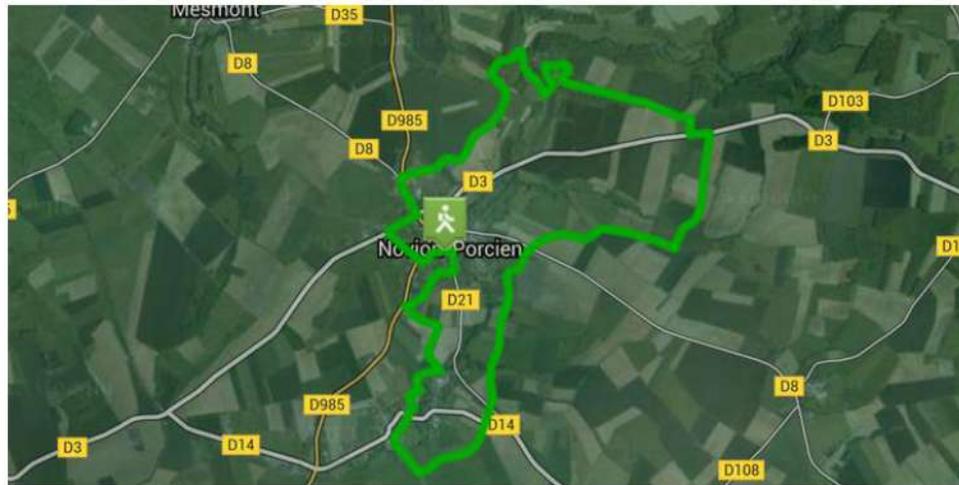
Les flux peuvent se dissocier en trois réseaux :

- Le réseau primaire correspondant aux routes principales : routes départementales permettant de desservir le territoire à échelle extra-communale ;
- Le réseau secondaire correspond aux voies communales, chemins carrossables, rues du village, permettant de relier le réseau primaire aux différents villages et hameaux et permettant la circulation à l'intérieur de ces derniers ;
- Le réseau tertiaire correspondant aux chemins agricoles ou forestiers, permettant de lier les réseaux internes des groupements bâtis à leur environnement et de quadriller le territoire communal.

Hors agglomération, les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation des services du Conseil Départemental. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.



Il existe également un circuit communal : Sentier N°38 « Aux portes du Porcien »



(Source : rando-cretes.fr)

Route classée à grande circulation

La RD 985 est classée « à grande circulation » par décret du 31 mai 2010.

L'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme institue une « inconstructibilité » de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation et ceci en dehors des espaces urbanisés des communes. Cette indication ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension des constructions existantes.



1.3.2. Morphologie, typologie et évolution urbaine

Novion-Porcien est un village carrefour implanté au croisement plusieurs routes départementales formant un réseau en étoile. Il s'est développé le long de ces axes. Une rupture d'urbanisation est présente à l'Est, induite par le Plumion. Cette partie Est du village ne s'organise plus le long des axes, mais le long du ruisseau. Provizy en revanche, s'organise de manière linéaire, longeant le Plumion et la RD 14. Les méandres du Plumion donne au village sa forme allongée et sinueuse. Ces deux villages forment des ensembles peu denses où le bâti est largement entrecoupé par des jardins, des potagers ou des vergers. Cette configuration est due à la forte présence des fermes dans les centres anciens. Elle marque la forte relation entre le village et l'activité agricole.

A l'Ouest de Provizy, le long de l'ancienne voie ferrée, une zone industrielle s'est développée. On y retrouve quelques maisons anciennes et modernes.

On note également la présence d'écarts sur la commune :

Un lotissement récent a été créé entre les deux villages, dans la volonté de les relier. On trouve également quelques bâtiments agricoles isolés à l'est du territoire, deux fermes (les carrières au Nord et ferme du Moulin de Cheupré au sud de Provizy), une zone d'activités agricoles et quelques maisons le long de la RD 985.



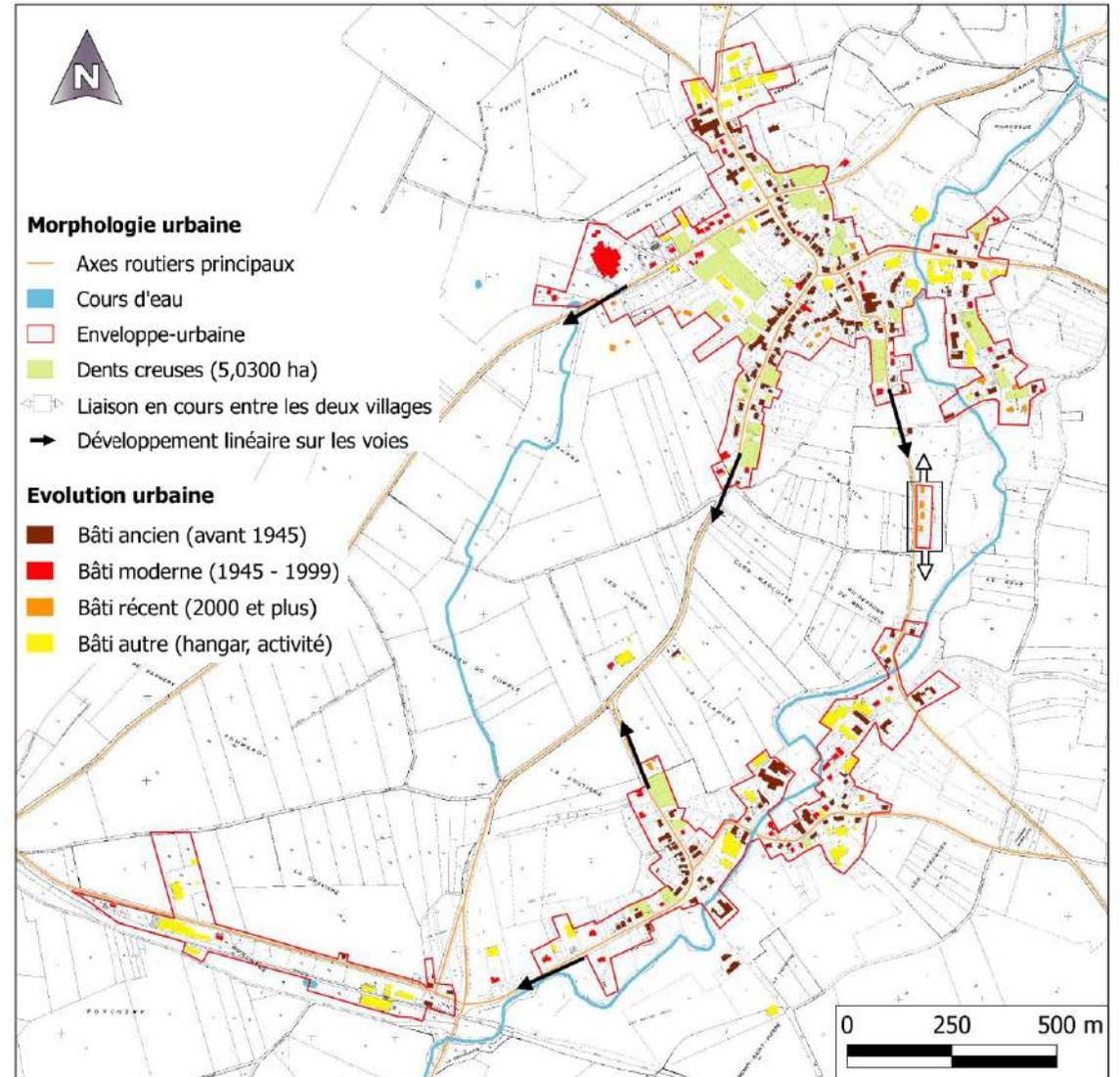
Ferme isolée

Lotissement entre les deux villages



Bâti peu dense à Provizy (Google maps)

Zone industrielle



L'architecture sur la commune est caractérisée par une grande variété des matériaux utilisés, témoignant d'une situation en transition entre la Champagne et les Crêtes Préardennaises.

Dans la tradition de la Champagne, les murs des constructions anciennes sont en moellons (généralement de meulière) noyés dans un mortier de chaux qui n'en laisse apparaître qu'une faible partie. Certaines sont totalement enduites.

Dans le style ardennais, le bâti est traditionnellement construit en pans de bois et torchis. Le bardage bois est également présent sur de nombreuses façades. On retrouve aussi des maisons en briques. Certaines maisons présentent décors en pierre calcaire ou en brique de couleurs différentes (chainage d'angle, entourages de fenêtres, frises, etc.). Quelques façades et toitures ont été recouvertes de bardeaux d'amiante dans la période d'après-guerre ; d'autres ont été rénovées dans l'esprit ancien mais avec l'utilisation des bardeaux de bois peints en couleur.

Les fermes sont composées de plusieurs bâtiments plus ou moins disjoints, dispersés autour d'une cour. Il subsiste de nombreuses granges anciennes en bois. Les nouveaux bâtiments agricoles prennent la forme de hangars en taule blanche, beige ou métallique. L'habitat forme des alignements discontinus de maisons, parfois mitoyennes, entrecoupés de vergers et prairies. La majorité des constructions anciennes dispose de deux niveaux : un rez-de-chaussée et un étage plus un comble éclairé en lucarne ou non.

Les toitures sont à deux pans, à la mansart ou à croupe et présentent souvent des épis de faitage. L'ardoise, autrefois la plus utilisée, a été peu à peu remplacée par des tuiles brunes ou rouges.

Les espaces libres entre les maisons ou les bâtiments agricoles sont généralement ouverts malgré la présence de quelques haies et grillages entre les propriétés, et proposent une relation intime entre espace public et espace privé. L'implantation de haies et clôtures hautes autour des propriétés tendent à faire disparaître cette particularité.

Après-guerre, l'évolution urbaine s'est faite sous forme d'extensions en périphérie de l'ancien, le long des axes principaux. Il s'agit de pavillons implantés en milieu de parcelles ou en retrait d'alignement. Un développement se fait également dans les dents creuses laissées entre les fermes. Ce développement est dû à la présence de nombreuses exploitations agricoles dans le tissu ancien, laissant assez d'espace pour bâtir. A partir des années 2000, les quelques constructions récentes ont pris place dans les dents creuses ou en périphérie des villages. En revanche, un lotissement récent s'est implanté entre les deux villages, dans le but de les relier. Les constructions modernes et récentes sont plutôt bien intégrées au bâti ancien, du fait qu'il n'y ait pas de réelle unité architecturale dans le bâti ancien. Certains bâtiments tranchent un peu plus (rue du stade et de Sery) de par leur forme et leurs couleurs. Il prend généralement la forme de pavillons de plein pied ou avec un comble, parfois éclairé, ou un étage. Les enduits sont de couleur blanche.

On dénombre beaucoup de dents creuses sur les villages (tissu très lâche), environ 5 ha, mais ce sont essentiellement des jardins, des prairies ou des vergers.

Une dent creuse est en urbanisme un espace non construit non attenant à une construction, entouré de parcelles bâties. Une telle situation peut résulter d'une ancienne zone agricole où une unique parcelle est restée vierge de constructions, ou de la démolition d'un édifice sans reconstruction ultérieure.

6 logements vacants sont identifiés par la commune (contre 14 estimés par l'Insee en 2014). La prise en compte de ces données permet de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels.



Bâti ancien en pierre, pan de bois et torchis, brique



Bâti ancien rénové



Bâti moderne plus ou moins bien intégré

1.3.3. Patrimoine historique et touristique

La commune de NOVION-PORCIEN possède un patrimoine architectural, vernaculaire et naturel intéressant.

Outre l'architecture traditionnelle décrite précédemment, il existe quelques bâtiments patrimoniaux : la mairie, l'église Saint-Pierre édifié au 18e siècle dans le style néo-classique.

Au nord-est du bourg centre, un cimetière mérovingien a été découvert lors de l'exploitation des carrières. D'après la mémoire collective, ces tombes ont été pillées lors de leur découverte.

La commune accueille également le musée Guerre et Paix en Ardennes. Il a pour vocation de présenter l'histoire des Ardennes durant les trois guerres de 1870, 1914-1918 et 1939-1945, trois conflits majeurs de l'histoire nationale.

La commune recense un oratoire, un lavoir et un calvaire (Maladrerie), un monument aux morts. Elle possède également une monographie historique de Novion-Porcien du Comte Maxime de Sars (1937 - 81 pages).



Ancien cimetière
Mérovingien

1.4. ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

Le diagnostic socio-démographique et économique est construit à partir de la base de données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Les chiffres utilisés sont ceux de la population légale de 2015, disponibles depuis le 1^{er} janvier 2017, l'INSEE ne proposant pas de bases de données plus récentes au moment de l'élaboration de la Carte Communale.

Le recensement, annuel depuis 2004, permet de mesurer les évolutions démographiques et les mutations de la société, facilitant ainsi la mise en œuvre de politiques prospectives. Il permet d'établir les populations légales de chaque circonscription administrative. Près de

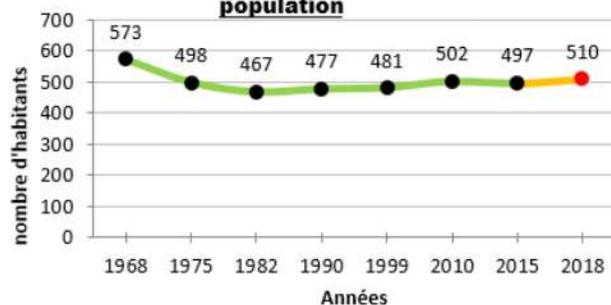
350 articles de lois ou de codes s'y réfèrent : modalité des élections municipales, répartition de la dotation globale de fonctionnement, etc.

Les populations légales sont désormais actualisées chaque année. Toutefois, les enquêtes de recensement étant réparties sur cinq années, il est recommandé de calculer les évolutions sur des périodes d'au moins cinq ans. La référence pour le calcul des évolutions devient donc le recensement de 2009.

Lorsque cela était possible, ces bases de données ont été complétées avec les informations dont disposait la commune.

1.4.1. Démographie

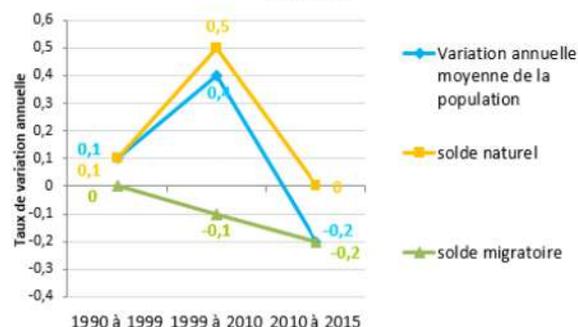
Evolution démographique de la population



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremets - RP1999, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

La population de la commune a connu une forte baisse entre 1968 et 1982 (-18%), amorcée par l'exode rural et pérennisée par un solde migratoire nul à négatifs entre 1990 et 2010. Cependant, la commune a su relancer son attractivité. Entre 1982 et 2010, la population connaît un regain (+7%) pour atteindre 502 habitants, puis remonte à 510 habitants en 2018 selon la commune. La localisation de terrains constructibles devrait éventuellement permettre de poursuivre la dynamisation de la commune. A défaut, elle permettrait de garder une population constante.

Evolution des soldes naturels, migratoires et annuels

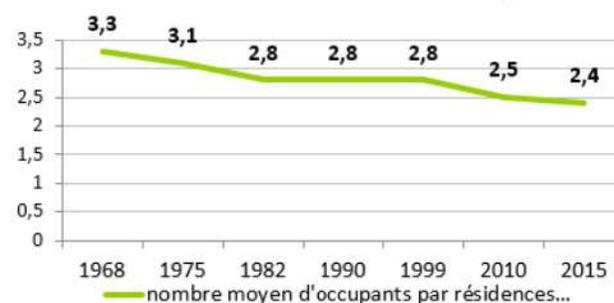


1990 à 1999 1999 à 2010 2010 à 2015

Sources : Insee, RP2015 exploitations principales.

La variation annuelle de la population sont modérées sur la commune. La population augmente de façon constante entre 1990 et 2015 sous l'effet d'un solde naturel positif permettant de compenser le solde migratoire négatif et en baisse entre 1990 et 2015, le solde naturel devient nul entraînant une perte de 5 habitants pendant cette période.

Evolution de la taille des ménages



Sources : Insee, RP2015 exploitations principales.

Comme partout en France, la taille des ménages diminue sensiblement (foyers monoparentaux, personnes seules, etc.) entre 1968 et 2015 avec actuellement 2,4 personnes par foyer.

Evolution de la population par tranche d'âge



Sources : Insee, RP2015 exploitations principales.

La répartition de la population par tranches d'âges nous montre une population qui vieillit. En effet, comparativement à 2010, les plus fortes évolutions observées sont l'augmentation de la part des retraités et la baisse de la part des 45 à 59 ans : +20% pour les 60-74 ans, -11% pour les 45 à 59 ans ; et une stagnation des autres tranches d'âges. La part des jeunes de 0-14 ans (20%) est plus faible que la part des retraités de 60 ans et plus (24%). Elle ne permettra donc pas d'équilibrer le vieillissement à venir. Cependant les personnes en âge d'être actives restent majoritaires.

L'enjeu principal dans les années à venir sera pour la commune de maintenir une dynamique d'accueil afin de préserver une population jeune.

1.4.2. Habitat

La commune a gagné 4 logements entre 2010 et 2015 : de 228 à 232 logements tout type confondu. Sur la même période, la population augmente.

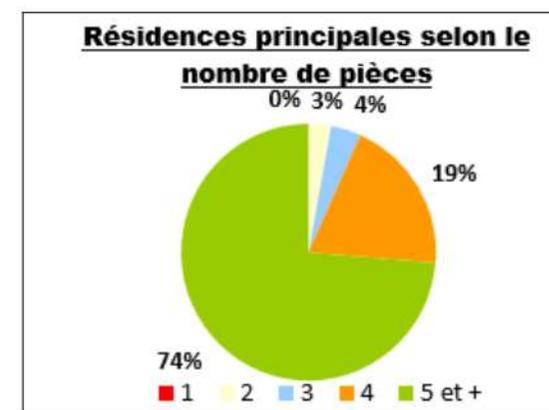
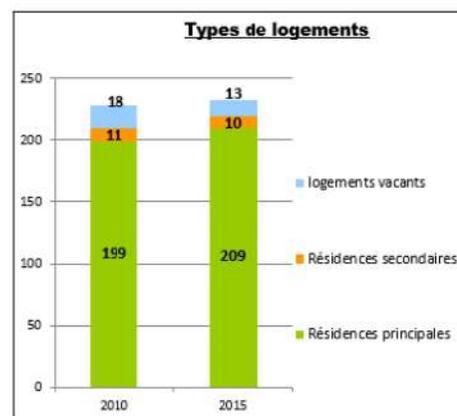
Les résidences principales sont très majoritaires sur la commune (90%). Comme pour la plupart des communes rurales, la proportion de propriétaires est très importante : les locataires représentent 12 % avec 3% en HLM et 4% logés gratuitement. Une accession plus aisée à la propriété en milieu rural a certainement favorisé le renouvellement de population sur la commune, grâce à un foncier abordable. Le développement du locatif permet généralement de favoriser la croissance démographique et est un levier de rajeunissement de la population. Contrairement aux idées reçues, la location peut s'avérer plus économique qu'un achat immobilier. Elle est très prisée des jeunes ménages permettant de leur ouvrir les portes d'un foyer pour commencer dans la vie, les aidants à fonder leur famille. Développer le locatif a également un intérêt pour la commune dans le renouvellement de sa population d'attirer les jeunes familles et engendre un turn-over des ménages. L'étape suivante est de pouvoir permettre à cette population de devenir propriétaire.

Le nombre de logement vacants est estimé à 13 en 2015 (contre 6 en 2010 selon la commune), soit 6% du parc résidentiel communal. On peut penser que ces logements vacants sont certainement des logements anciens, laissé vacants après un décès par exemple. La remise sur le marché de ces logements permettrait de minimiser la consommation d'espace. Néanmoins, son nombre reste faible et ne permettrait pas de faire de grande économie. Il existe également 11 résidences secondaires (5%).

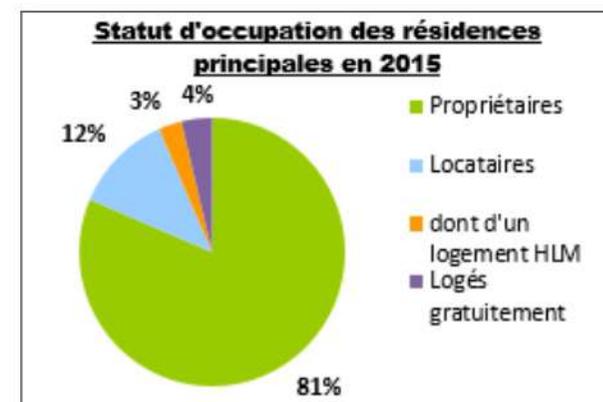
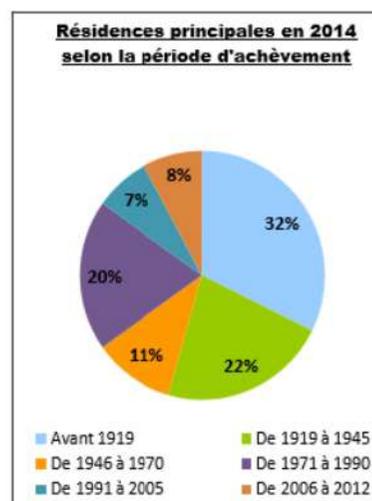
La taille des logements est aussi une conséquence de la composition du parc : on compte 93 % de logements de 4 pièces et plus. Les logements de 3 pièces et moins ne représentent que 7% du parc résidentiel. Le développement des petits logements en faveur des personnes âgées pourrait être une piste de réflexion à creuser. En effet, le plus souvent les personnes âgées vivent dans des logements trop grands pour eux, qui ne sont plus adaptés au quotidien de ces personnes. Développer les petits logements en centre de village par exemple, leur permettrait de rester sur la commune tout en ayant un logement mieux adapté à leurs modes de vie.

Le parc résidentiel est quant à lui majoritairement ancien : 54 % a été construit avant-1945, 31 % entre 1946 et 1990, et seulement 15 % entre 1991 et 2012. Les nouveaux logements, répondant désormais à des normes plus poussées en matière de performance environnementale, serait à favoriser pour tenter d'équilibrer un parc ancien.

La commune, par le biais de mise en place de sa carte communale, entend maîtriser son urbanisation et souhaite relancer la venue d'une nouvelle population en favorisant la nouvelle construction, dans un souci de cohérence avec la dynamique du territoire. Le nombre de logements vacants doit être pris en compte.



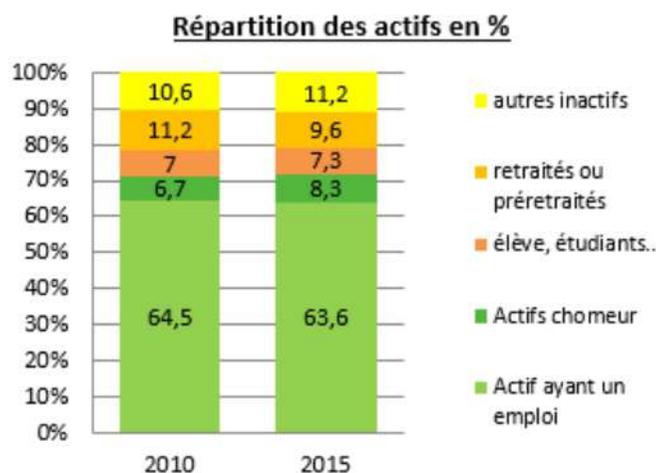
Sources : Insee, RP2015 exploitations principales.



Sources : Insee, RP2015 exploitations principales.

1.4.3. Emploi

La répartition de la population active varie peu entre 2010 et 2015. Les actifs représentent 72 % de la population des 15 à 64 ans en 2015, contre 71 % en 2010.



Sources : Insee, RP2014 exploitations principales.

Le taux de chômage est quant à lui inférieur au département des Ardennes affichant 12 % sur la commune contre 17% pour le département.

Le taux de concentration d'emploi sur la commune est de 50,2 avec environ 1 emploi pour 2 actifs, ce qui est une bonne moyenne pour une commune rurale. Le secteur du commerce et transports et services divers, est le principal pourvoyeur d'emploi.

Sur l'ensemble des actifs occupés, seuls 24% des actifs travaillent sur la commune malgré la présence d'emploi. Certains emplois de la commune sont donc occupés par des personnes extérieures. 76 % des actifs travaillent dans d'autres, du fait de la proximité des bassins d'emploi de Rethel et de Charleville-Mézières, ainsi que de la proximité de l'A34. Les migrations pendulaires sont donc importantes sur la commune de NOVION-PORCIEN.

2015	Taux de chômage
FRANCE	13,7 %
Ardennes	17,2%
Commune	11,6 %

2015	Nombre d'actifs occupés travaillant	Pourcentage
Nombre d'actif ayant un emploi	199	100
dans la commune	43	23,8
dans une autre commune	156	76,2

	2015
Nombre d'emploi dans la zone	100
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	199
Indicateur de concentration d'emploi	50,2
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	56,7 %

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone

La commune de NOVION-PORCIEN ne peut pas vraiment être considérée comme une commune dortoir. En effet, celle-ci a su développer les services pour répondre à la diminution des activités agricoles. A peine 1/4 des actifs travaille sur la commune mais elle emploie des personnes venant d'autres communes, principalement dans le commerce et les services. Les migrations pendulaires vers les grands bassins d'emploi du département mais aussi vers la commune sont un enjeu important.

1.4.4. Activités économiques et agricoles

L'activité agricole est présente sur la commune. On retrouve plusieurs sièges d'exploitations dans les villages et aux alentours.

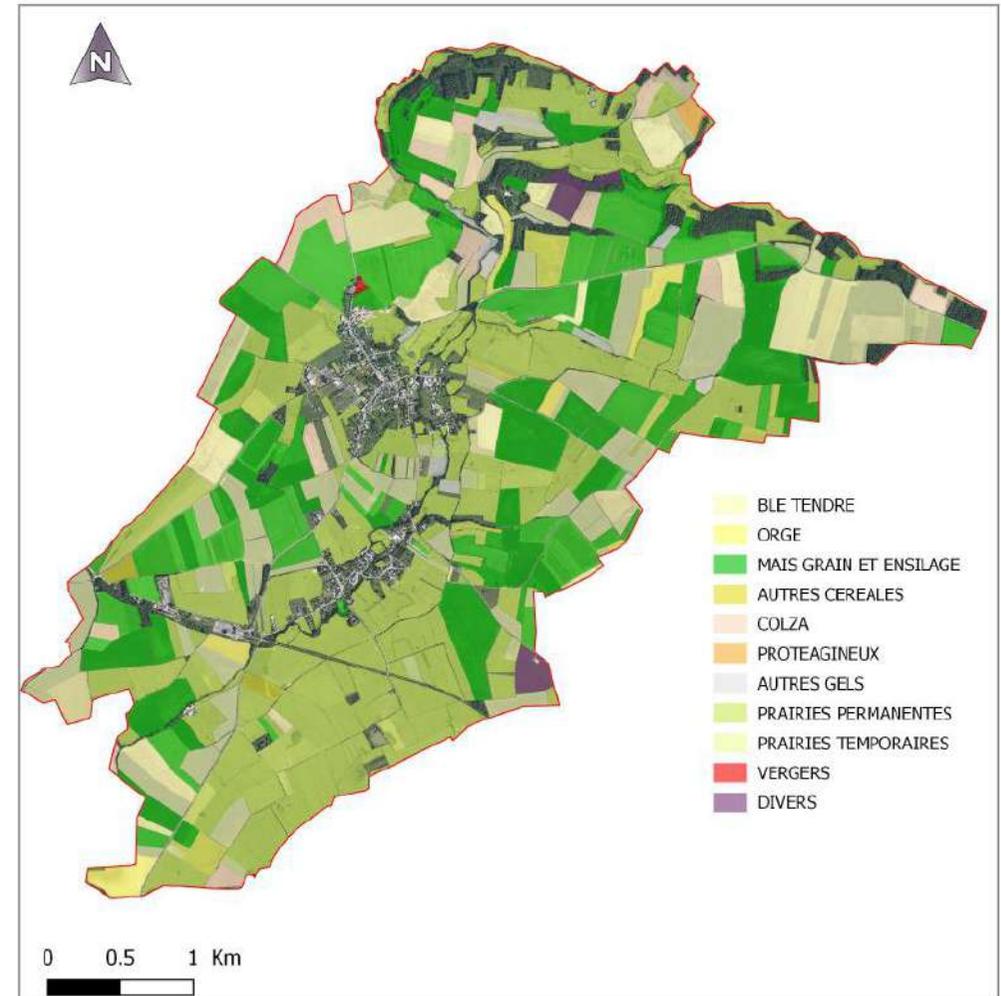
Activité agricole

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel			Superficie agricole utilisée en hectare			Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
17	23	32	24	27	41	1634	1813	1643	1034	1469	1137

Superficie terres labourables en hectare			Superficie cultures permanentes en hectare*			Superficie toujours en herbe en hectare		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
1026	1000	916	s	s	0	603	811	725

*s : secret statistique

En 2015, la commune recense 12 sièges d'exploitation contre 17 en 2010 (d'après le Recensement Agricole 2010). Le nombre de sièges d'exploitation baisse depuis 1988. La Superficie Agricole Utilisée (SAU) occupe 1634 hectares en 2010 pour 24 emplois. Le cheptel représente 1034 unités de bétail. Il est en baisse depuis 2000 car les prairies ont été labourées au profit des cultures céréalières. L'orientation technico-économique est la polyculture et le polyélevage.



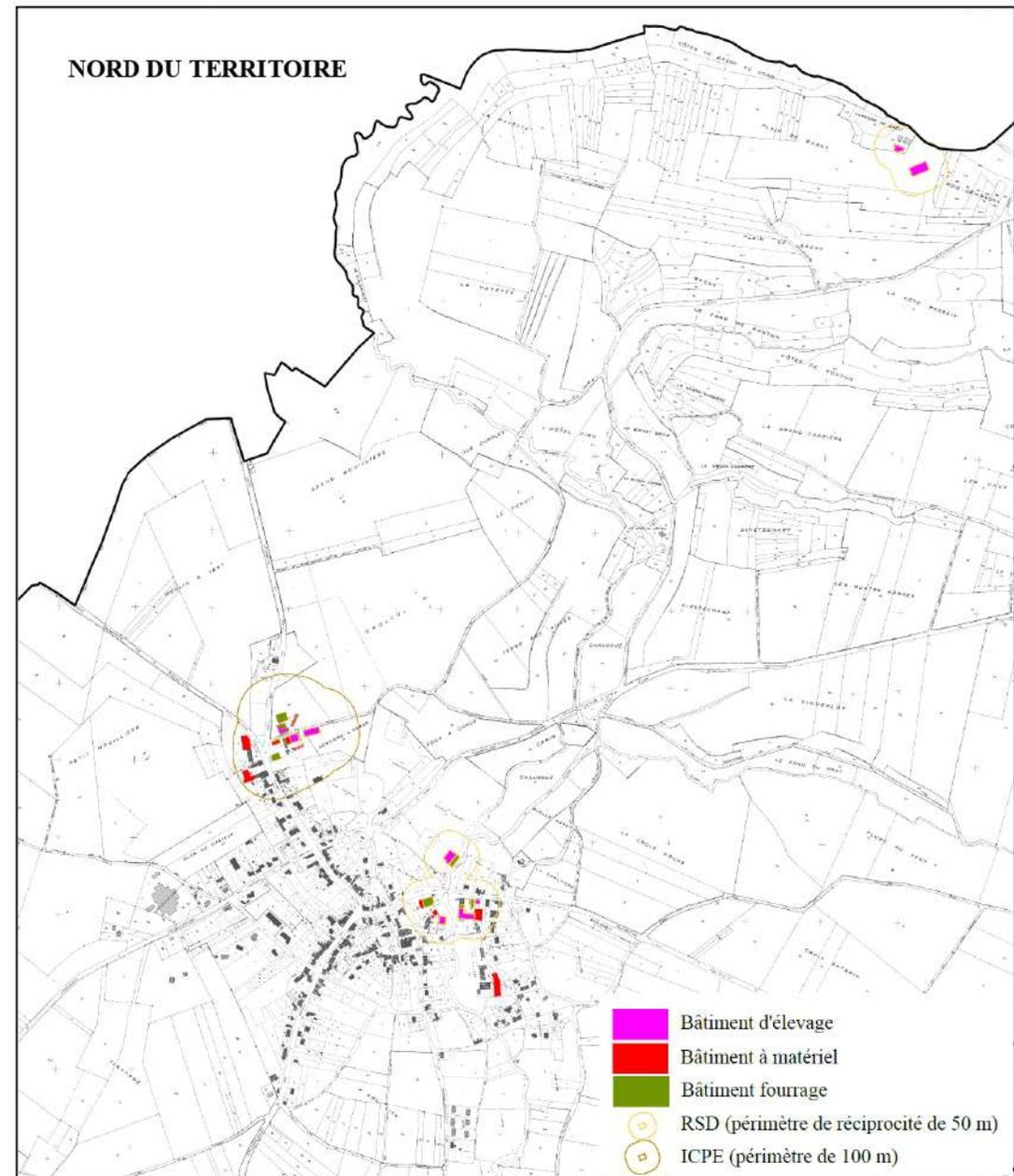
Source : RGP 2014

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2014 met en avant les principales productions présentes sur la commune : principalement les céréales (blés, maïs, orge, etc.), puis les prairies permanentes, en rapport avec l'élevage. Le RPG présente les îlots de culture qui servent à la gestion des aides-surface de la Politique Agricole Commune (PAC).

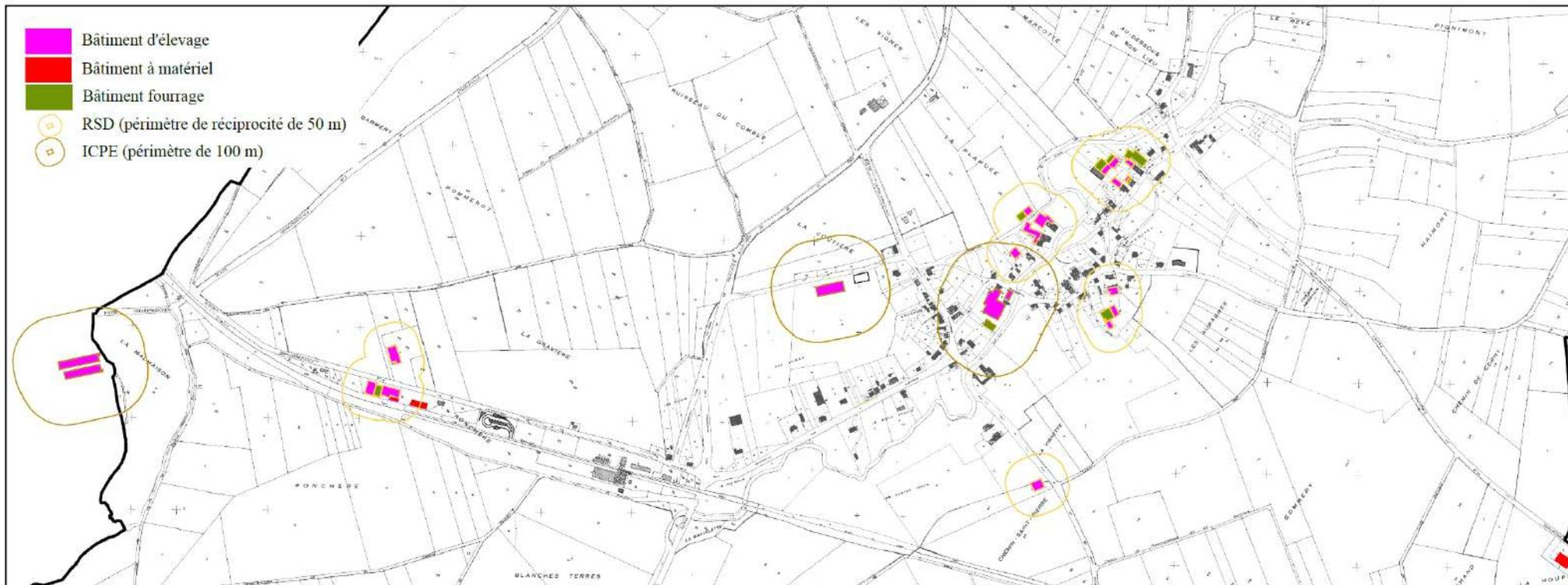
La commune recense 11 exploitations agricoles dont 4 bâtiments élevage:

1. GIBOUT Geoffrey, culture et élevage bovins
2. LELAURIN Philippe, culture
3. RICHARD Emmanuel, culture et élevage associés
4. EARL GIBOUT, GIBOUT Stéphane, culture et élevage bovins
5. WILLEMET Baptiste, cultures et poules pondeuses
6. EARL GIBOUT ARMELLE, cultures et élevage bovins
7. LACLAIRE Philippe, cultures
8. EARL LAPIERRE Pascal, cultures et élevage bovins
9. EARL ACHART, ACHART Luc, cultures et élevage bovins
10. SARL DE LA FERME DE LA HERSE, GAMBIER Gilles, cultures et élevages bovins, porcins et ovins
11. LECLERE Francis, élevage bovin

Les élevages sont soumis à des périmètres de recul du RSD (50 mètres).
Certaines activités sont classées au titre des ICPE (voir chapitre 1.6.1 Risques naturels et technologiques)



PROVIZY



Il existe également différentes activités de services, industrielles, artisanales et de commerces sur la commune de NOVION-PORCIEN :

Industrie :

Coopérative agricole VIVESCIA

Artisans :

BRUY Jean-Pierre et Adrien, couvreurs, depuis 1990
 LEJEUNE Jacky, plombier, depuis 2011
 LOBREAUX Fabrice, électricien, depuis 2000
 MALVY Pierre, Maréchal Ferrand
 MATHIEU Ludovic, peintre, 1990
 TUTIN Ludovic, couverture, zinguerie, démoussage et ramonage

Commerces :

Boulangerie SERRE, depuis 2012
 SIMON Olivier, Commerce de Bestiaux
 FERME DE LA HERSE, boucherie charcuterie, 4 employés, depuis 1987
 COCORETTE, vente de volaille et œufs, depuis 1995
 QUIMPER Fabrice Multiservices, depuis 2015
 AUBRY Arnaud, SAV volets roulants-fenêtres-portes, depuis 2014

Services :

SARL PHILIPPOT, transport routier, 5 emplois, depuis 1960
 TAXI HUNTER, depuis 2000
 BOISTAY Pierre, tonte d'ovins, depuis 1980

Tourisme :

Musée Guerre et Paix

Certaines de ces entreprises se sont implantées récemment (5 ces dix dernières années). Il existe donc une demande. La commune estime qu'elle aura besoin de surfaces dédiées à l'artisanat. Le développement de l'activité agricole serait modeste avec seulement quelques successions. La commune souhaite offrir quelques possibilités de construction pour les hangars agricoles.

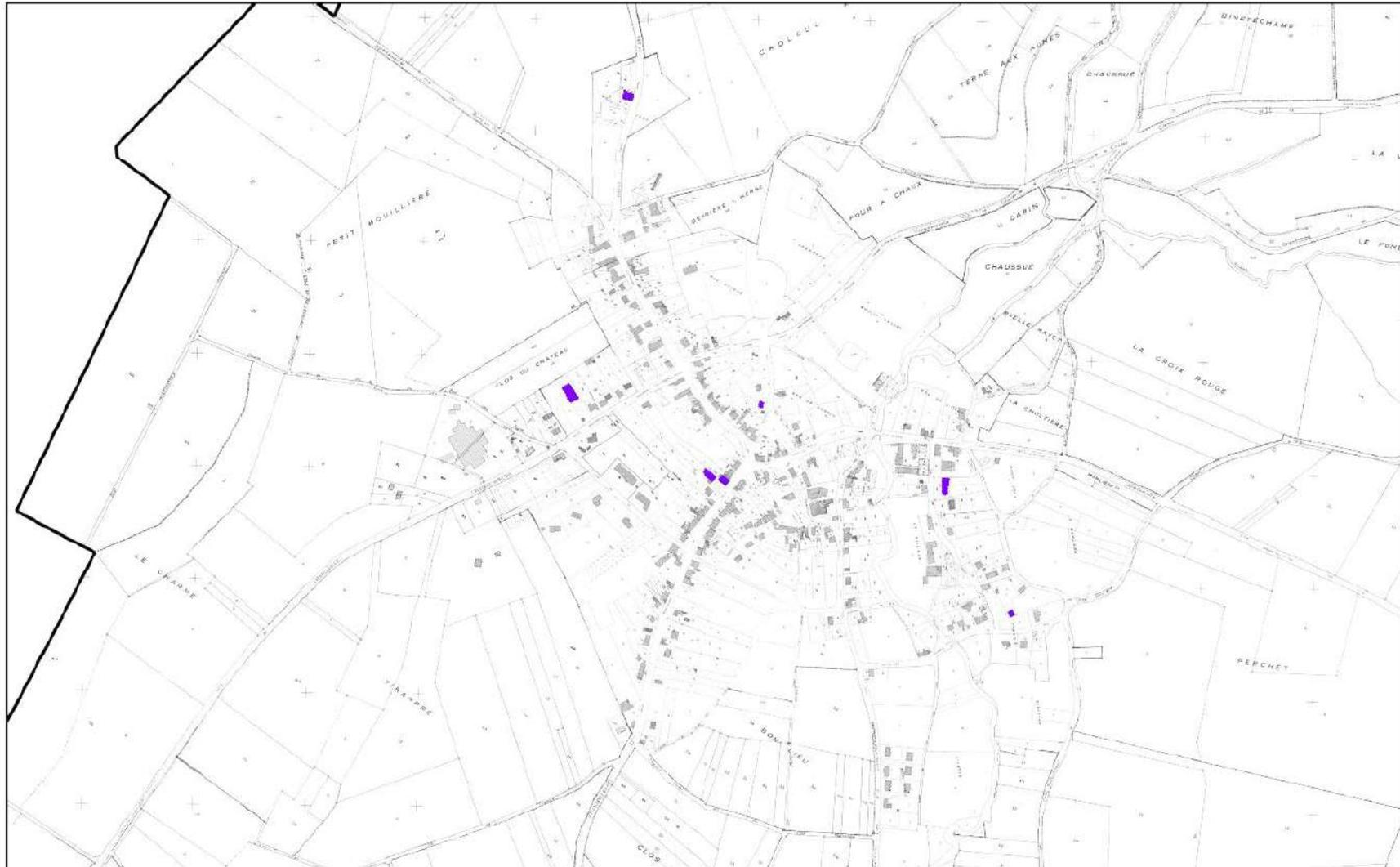


La commune compte 3 ICPE industrielles, dont une avec des périmètres d'isolement : VIVESCIA.

BRASSEUR GERARD	Autorisation	Non Seveso
GALLOO FRANCE SA	Autorisation	Non Seveso
VIVESCIA (ex CHAMPAGNE CEREALES)	Autorisation	Non Seveso

(Source : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr> et PAC de l'Etat)

NOVION PORCIEN



 Bâtiment d'activité économique

1.5. ANALYSE DES EQUIPEMENTS

1.5.1. Equipements publics et les réseaux

De nombreux équipements et services variés sont présents sur la commune :

- la mairie
- un Pôle scolaire comportant une école primaire et maternelle avec accueil périscolaire, une cantine et une salle de sport, en regroupement avec Corny-Machéroménil, Mesmont, et Wagnon, accueillant 4 classes et 100 élèves pour l'année scolaire 2018-2019. Un centre aéré est mis en place pendant les vacances d'été. Le transport scolaire est assuré par le Conseil Départemental
- une salle socio-éducative
- les ateliers communaux
- des terrains de sport (boulodrome, cour de tennis, terrain de foot)
- une agence postale communale
- un centre de secours
- l'ADMR
- des assistantes maternelles
- un cabinet infirmier

La Gestion des déchets est assurée par le Syndicat Intercommunal de l'Arrondissement de Reithel (SICOMAR) de Château-Porcien qui planifie de ramassage des ordures ménagères et gère la déchèterie, présente sur la commune.

Il n'existe pas de ligne de transport en commun sur la commune. Les moyens de transport à disposition sont le bus à la demande et le covoiturage.

On retrouve également le musée Guerre et Paix.



Pôle scolaire



Musée Guerre et Paix



Centre de secours



Salle socioculturelle et terrains de sport (source : Google Maps)

Il existe plusieurs associations sur la commune :

- APPMA le Plumion (société de pêche)
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Novion Porcien
- Association communale de chasse
- Association des anciens combattants
- Espoir sportif de Novion Porcien
- Familles rurales canton de Novion
- Fleurissons Novion
- Groupement de Développement et d'Animation du Milieu rural de Novion-Porcien (GDAM)
- Gymnastique féminine
- Jeunesse et loisirs
- Les p'tits pas de Novion (randonnée)
- Souvenir Français
- Tennis club de Novion Porcien
- USL (Union Sports et Loisirs)
- Association Sport Automobile (ASA des Ardennes)

La gendarmerie a été transférée à Rethel en 2016. Elle a donc fermé ses portes sur la commune de Novion-Porcien.

Divers évènements sont organisés sur la commune :

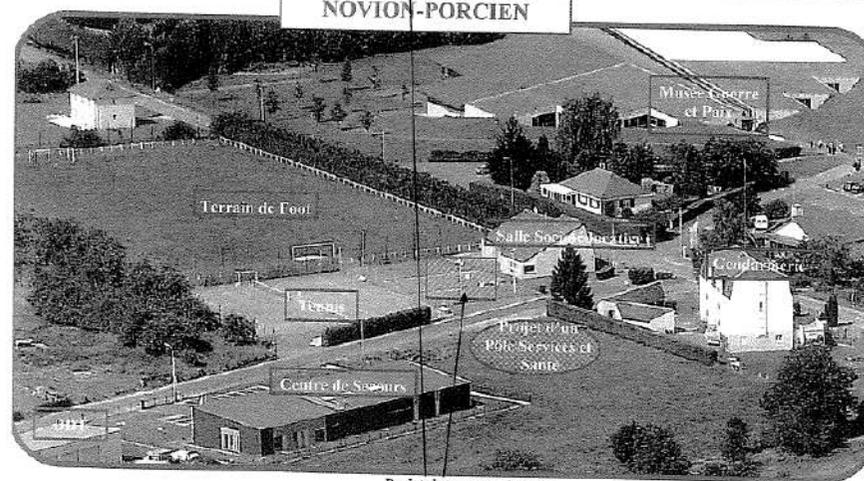
- Marches de l'Ascension et du 1^{er} dimanche de septembre,
- fête des associations,
- fête à Novion et fête à Provizy
- manifestations sportives et culturelles (théâtre, cinéma)
- brocante
- Téléthon
- fête de l'école
- 14 juillet

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe des objectifs ambitieux qui visent à changer radicalement le quotidien des personnes handicapées en leur permettant de circuler, travailler, faire leurs démarches administratives, se distraire, de la manière la plus fluide possible. Parmi les objectifs à atteindre figure la mise en accessibilité de l'espace public, des services de transport et des bâtiments publics. La carte communale doit tenir compte des textes en vigueur en s'appuyant sur une approche permanente et globale de l'accessibilité de la ville aux personnes à mobilité réduite (PMR), ainsi que pour la voirie du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) de la commune.

La commune dispose de nombreux équipements, services et associations qui créent une véritable vie de village. Cependant, la fermeture de certains services publics (gendarmerie, centre technique DDT, classes scolaires) est annoncée. La commune souhaite développer certains services communaux avec différents projets (agrandissement de la salle des fêtes, pôle médical, halle ouverte, chaufferie collective).



NOVION-PORCIEN



Projet de construction de:
L'OASIS du PORCIEN

Projets d'équipements publics : halle ouverte « Oasis du Porcien »' (source : mairie de NOVION-PORCIEN)

1.5.2. Eau-potable - captage

La distribution d'eau potable de NOVION-PORCIEN est assurée par son propre captage, géré par le SIAEP de la région de NOVION-PORCIEN. Il gère les communes de NOVION-PORCIEN, Mesmont, Corny-Machéroménil et le hameau de Beaumont sur la commune de Sery (807 habitants estimés en 2014).

Des périmètres de protections y sont afférents. Ils correspondent à un zonage établi autour des points de captage d'eau potable. Ils constituent le moyen privilégié pour prévenir et diminuer toute cause de pollution locale, ponctuelle et accidentelle qui peut altérer la qualité des eaux prélevées. Cette protection comporte trois niveaux concentriques établis à partir d'études hydrogéologiques :

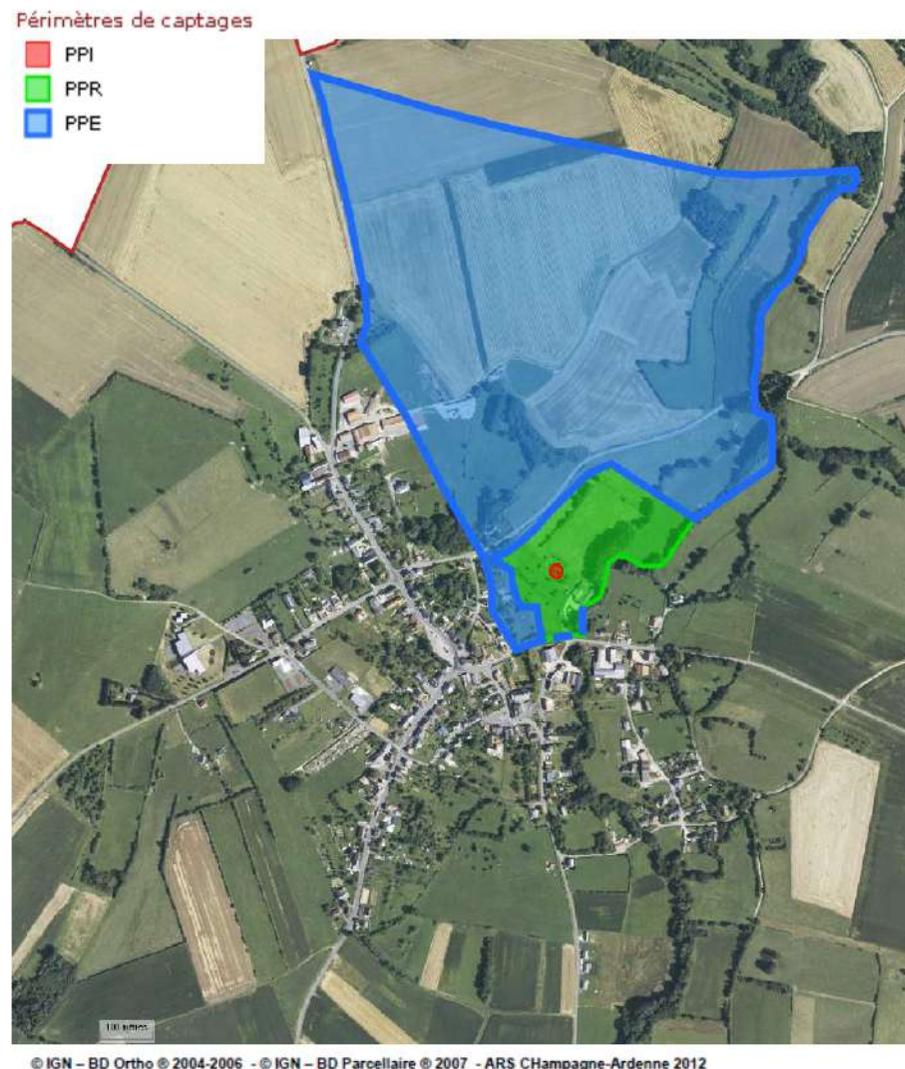
- Le périmètre de protection immédiate (PPI) correspondant au site de captage. Il est acquis en pleine propriété par le maître d'ouvrage. Clôturé pour éviter toute intrusion, son rôle est d'empêcher la détérioration des installations et le déversement de substances polluantes à proximité du lieu de prélèvement. Hormis les opérations d'entretien, aucune activité n'est permise.
- Dans le périmètre de protection rapprochée (PPR), de surface généralement plus vaste, toutes les activités susceptibles de provoquer une pollution sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières (construction, activité, dépôts, etc.). La forêt apparaît comme une occupation de l'espace adaptée à un périmètre de protection rapprochée.
- Enfin, la mise en place d'un périmètre de protection éloignée (PPE) n'est pas obligatoire. Elle est rendue nécessaire lorsque la réglementation générale est jugée insuffisante et que certaines activités présentant des risques sanitaires doivent être encadrées pour réduire leur impact. Ce périmètre correspond à la zone d'alimentation du captage mais peut s'étendre à l'ensemble du bassin versant.

Les différents périmètres de protection grèvent la partie Nord du village de Novion-Porcien.

Il existe un réseau partiel de collecte des eaux pluviales sur la commune. L'évacuation des eaux pluviales est moyenne selon la commune.

L'assainissement est individuel sur la commune. Il est géré par la Communauté de Communes des Crêtes Pré-ardennaises. Un projet d'assainissement collectif a été approuvé

La commune estime pour voir accueillir 30% de population en plus (+155 habitants environ).

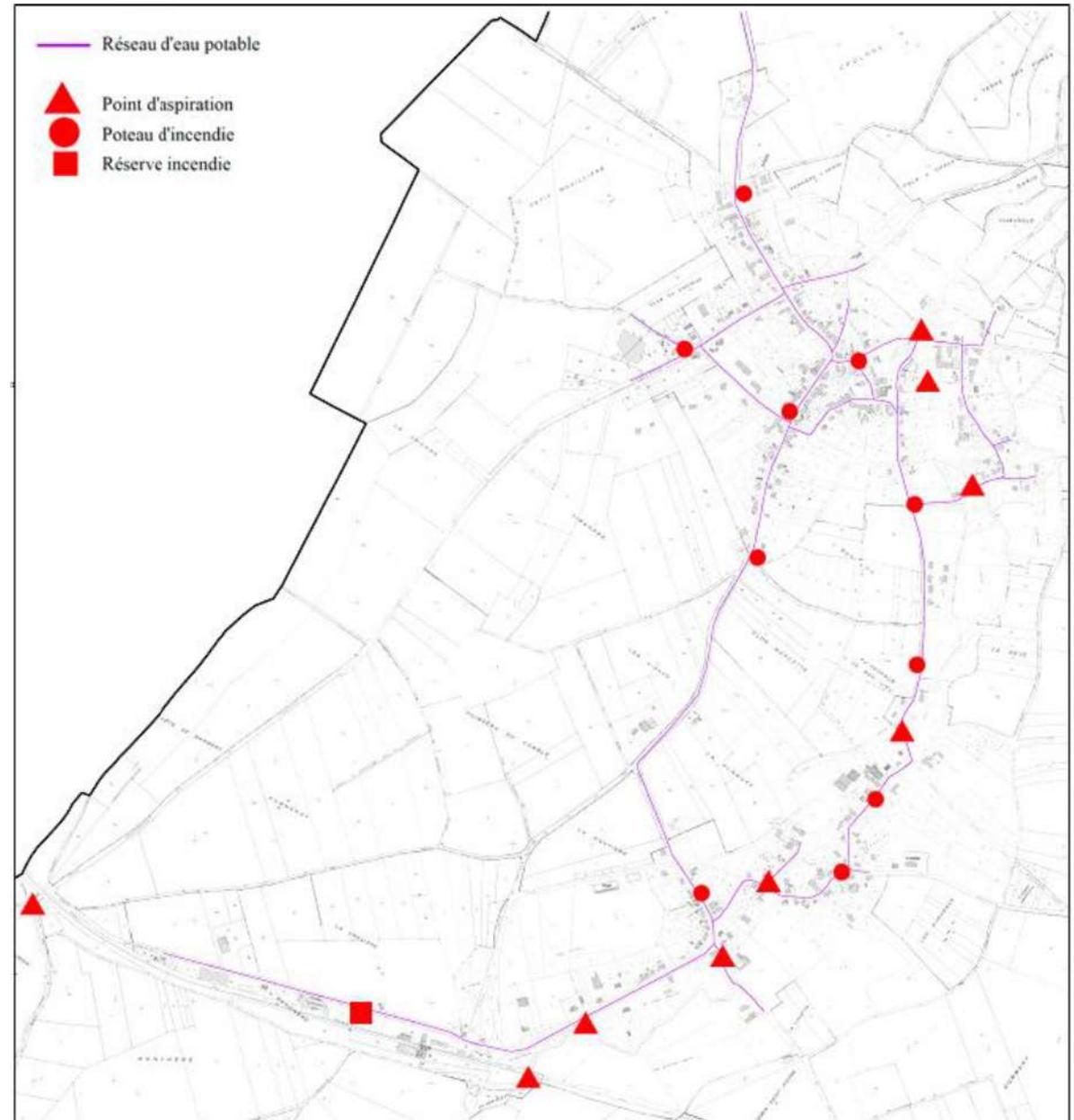


1.5.3. Défense contre l'incendie

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune est assurée par :

- 8 poteaux incendie,
- 9 points d'aspiration sur le ruisseau « le Plumion »
- 1 point d'aspiration sur le ruisseau de Mesmont
- 1 réserve alimentée de 60 m³

La commune présente actuellement une DECI suffisante en termes de débit et de couverture par rapport aux risques.



Plan de Gestion du Risque Inondation du Bassin Seine-Normandie

Les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations de la directive européenne, dite « Directive Inondation » ont été repris dans la loi Grenelle II. Cette transposition du droit français a été l'opportunité d'une rénovation de la politique de gestion du risque inondation. Elle s'accompagne d'une stratégie nationale de gestion du risque inondation (SNGRI approuvée en octobre 2014) déclinée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique par un Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI). Les PGRI et leur contenu sont définis à l'article L566-7 du code de l'environnement.

Le PGRI du Bassin de Seine-Normandie est document stratégique pour la gestion des inondations, a été approuvé le 7 décembre 2015, pour une période de six ans (2016-2021). Il fixe pour l'ensemble du territoire du bassin quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Le PGRI fixe également des objectifs spécifiques aux 16 territoires reconnus comme à risques d'inondation jugés les plus importants (TRI) sur le bassin.

Ces territoires concernent 376 communes qui rassemblent 70 % de la population et 72 % des emplois exposés au risque sur le bassin.

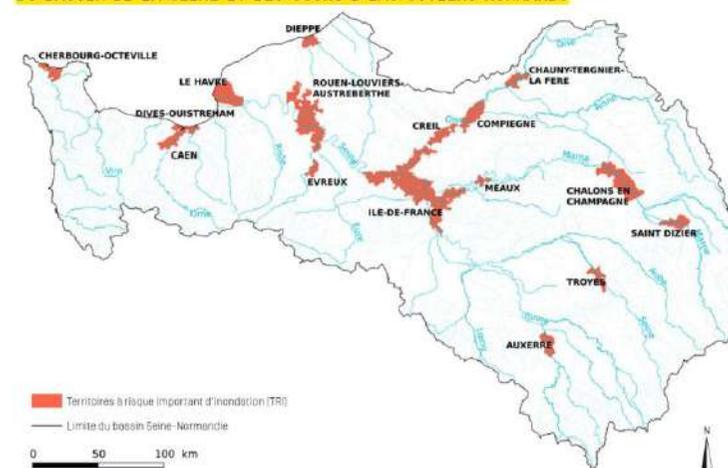
Ils font l'objet de Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation élaborées localement par l'ensemble des acteurs concernés par les inondations (collectivités, État, gestionnaires des réseaux, associations ...) et qui seront adoptés d'ici fin 2016.

Ce document est disponible sur le site de la DDRIE : <http://www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-de-gestion-des-risques-d-inondation-2016-a2523.html>

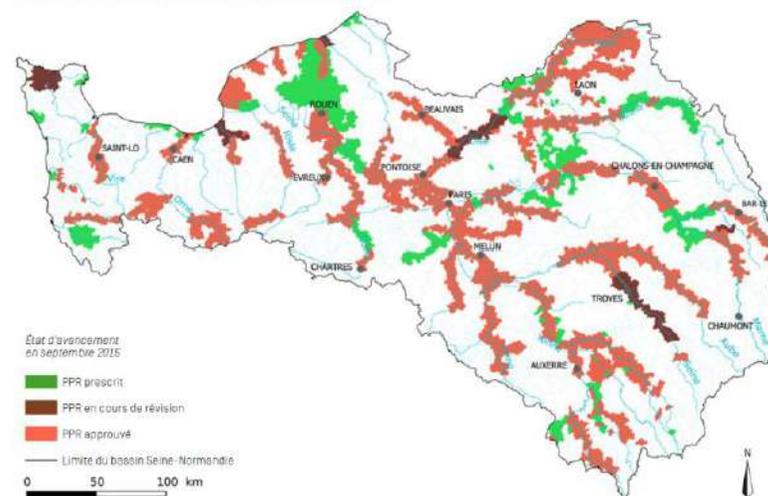
La commune de NOVION-PORCIEN n'est pas comprise dans un TRI, ni dans un PPRI.

Source : PAC de l'Etat

TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI) DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS



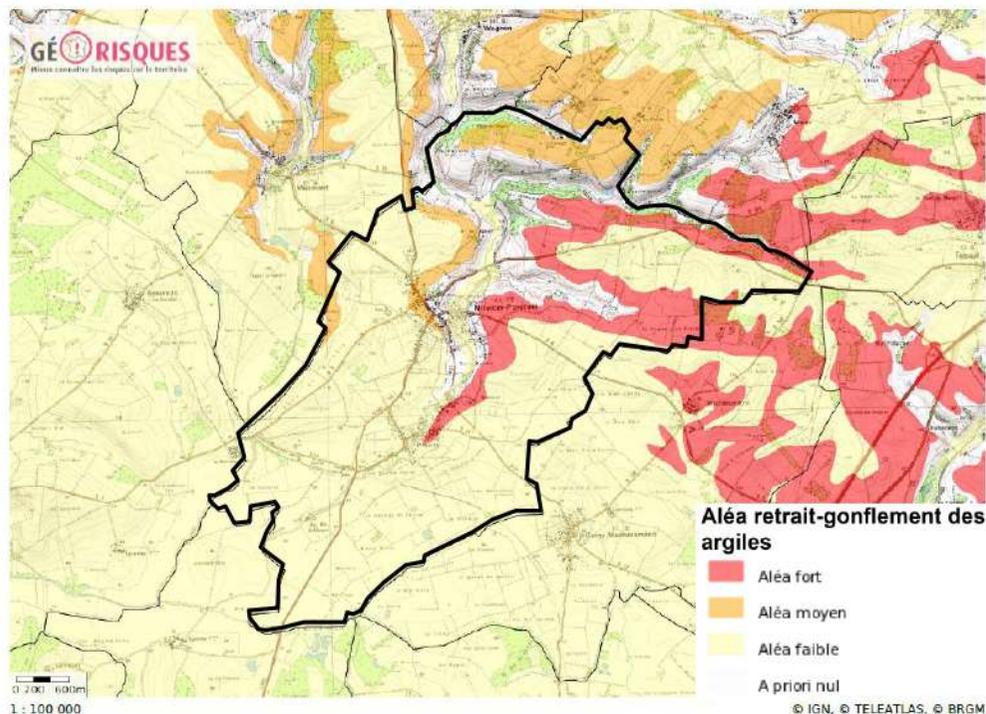
PLANS DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) ET DES RISQUES LITTORAUX (PPRL) DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAUX CÔTIERS NORMANDS



Source : PGRI Seine Normandie

Aléa retrait-gonflement des argiles

Une zone d'aléa retrait-gonflement faible à fort est également identifiée par le BRGM sur le territoire. Il est fort sur le coteau Est du vallon du Plumion ; moyen sur le coteau Ouest et Nord ; faible à nul sur le reste du territoire. Le référentiel du BRGM ainsi que les recommandations destinées à l'information de la population sur les mesures préventives à adopter en matière de construction sont consultables sur le site internet du BRGM : www.argiles.fr.



Neuf arrêtés de catastrophe naturelle sont recensés sur la commune. Essentiellement pour des inondations et coulées de boues, mais aussi mouvement de terrain

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	14/07/1987	14/07/1987	15/10/1987	30/10/1987
Inondations et coulées de boue	20/07/1987	21/07/1987	15/10/1987	30/10/1987
Inondations et coulées de boue	11/01/1993	22/01/1993	18/05/1993	12/08/1993
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	27/05/1994	10/06/1994
Inondations et coulées de boue	20/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	08/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	02/01/2003	02/01/2003	02/04/2003	18/04/2003
Inondations et coulées de boue	23/01/2009	23/01/2009	25/06/2009	01/07/2009

(Source : prim.net)

Cavités souterraines

Le BRGM recense sur la commune une cavité naturelle située au Nord de la commune :

- CHAAW0005587, Trou du lapin ou Galerie du lapin.



Source : <http://www.georisques.gouv.fr>

Sites et sols pollués

La base de données nationale BASIAS (inventaires des sites industriels et activités de service, en activité ou non) identifie un ancien site industriel au sud du village :

En cas de changement de destination du site, il conviendra de vérifier la présence des polluants et s'assurer que cette présence n'est pas incompatible avec la nouvelle destination projetée (habitation, activités).

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
CHA0800280	Carrière MOUCHIN	Carrière		NOVION-PORCIEN	B08.11Z	Ne sait pas	Centroïde
CHA0801924	Ets FOUQUET Robert ; FOUQUET Alexandre	Tuarie particulière	Place Mairie de la	NOVION-PORCIEN	C10.1	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
CHA0801925	Ets PETEL Albert ; PETEL Charles	Tuarie particulière		NOVION-PORCIEN	C10.1	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
CHA0801948	Ets Vitry	Dépôt de ferrailles		NOVION-PORCIEN	E38.31Z	Ne sait pas	Centroïde



Source : <http://www.georisques.gouv.fr>

Périmètres d'éloignement et de réciprocité

Les bâtiments d'élevage et leurs implantations doivent respecter la réglementation en vigueur ; soit celle relative au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), soit celle prescrite par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) si l'élevage est soumis à déclaration ou autorisation. Des périmètres de réciprocité et/ou d'éloignement s'appliquent donc : c'est-à-dire le principe selon lequel les distances d'implantation imposées aux bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations de tiers sont réciproquement opposables à toute nouvelle construction et usages non agricoles. Dans le même temps, le Code Rural détermine la même distance autour des habitations tierces pour la construction de bâtiment d'élevage. Le RSD prévoit le respect d'une distance minimale vis-à-vis des habitations :

- 100 mètres pour les élevages porcins à lisier ;
- 50 mètres pour les autres élevages de 10 à 50 porcs ;
- 25 mètres pour les autres élevages de moins de 10 porcs ;
- 50 mètres pour les autres élevages, à l'exception des élevages de type familial (élevage de porcs exclus) et de ceux de volailles et de lapins
- 50 mètres pour les élevages de volailles et de lapins de plus de 50 animaux de plus de 30 jours ;
- 25 mètres pour les élevages de volailles et de lapins de moins de 50 animaux de plus de 30 jours ;

L'ICPE fait appliquer une distance d'éloignement de minimum 100 mètres par rapport à toute construction occupée par des tiers pour la construction de bâtiment d'élevage et inversement.

La commune compte 3 ICPE agricoles :

EARL RICHARD	Déclaration	Non Seveso
EARL GAMBIER	Déclaration	Non Seveso
EARL Simon OLIVIER	Déclaration	Non Seveso

(Source : PAC de l'Etat)

La commune est également concernée par le périmètre de recul ICPE d'un élevage de volaille (Ferme la Malmaison) à limite communale de Sery.

L'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime stipule que les documents d'urbanisme qui prévoient une réduction des espaces agricoles ne peuvent être rendus publics ou approuvés qu'après avis de la chambre d'agriculture, de l'institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée.

Les dispositions de L.124-2 du code de l'urbanisme prévoient que toute élaboration d'une carte communale entraînant une réduction des surfaces agricoles doit être soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). La commission peut également s'autosaisir et demander à être

consultée pour les projets, documents générant une consommation de foncier agricole. L'avis de la CDPENAF est un avis simple au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles agricoles et forestières.

Il existe également 3 ICPE industrielles, dont une avec des périmètres d'isolement : VIVESCIA.

BRASSEUR GERARD	Autorisation	Non Seveso
GALLOO FRANCE SA	Autorisation	Non Seveso
VIVESCIA (ex CHAMPAGNE CEREALES)	Autorisation	Non Seveso

(Source : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr> et PAC de l'Etat)

Le silo de VIVESCIA est concerné par un périmètre d'isolement instauré par arrêté préfectoral, déterminant notamment les règles à respecter afin de limiter le risque d'explosion et d'incendie des installations industrielle.

En matière d'urbanisation, les principes à retenir sont :

- les distances d'éloignement forfaitaires² sont des minima au-dessous desquels il n'est pas souhaitable de descendre en termes de zones de maîtrise de l'urbanisation,
- si des tiers (habitations, voies à grande circulation, ...) sont dans les zones d'effets associées à un silo, l'exploitant doit proposer des mesures de réduction du risque à la source,
- si après mise en œuvre de ces mesures, l'étude des dangers met toujours en évidence des zones d'effets supérieures aux distances d'éloignement forfaitaires, celles-ci sont à retenir en terme de maîtrise de l'urbanisation,
- à terme, l'inspection des installations classées doit être à même, pour chaque établissement comportant un silo soumis à autorisation, de proposer au préfet un rapport d'information relatif aux risques présentés par l'établissement, établi selon les principes de la circulaire du 30 septembre 2003.

Cartographies au chapitre 1.4.4 Activités économiques et agricoles

² Celles fixées par l'article 6-1 de l'arrêté ministériel silos du 29/03/04, égales à 1,5 fois la hauteur des capacités de stockage sans être inférieures à une distance minimale de 25 mètres pour les silos plats et de 50 mètres pour les silos verticaux.

1.6.2. Servitude d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le code de l'urbanisme, dans ses articles L126-1 et R126-1, ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

La liste de ces servitudes, dressée par décret et conseil d'état et annexée au code de l'urbanisme, classe les servitudes d'utilité publique en quatre catégories :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- Les servitudes relatives à la défense nationale ;
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

Les servitudes d'utilité publique, en tant que protectrice des intérêts généraux protégés par d'autres collectivités s'imposent au document d'urbanisme.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation ou l'occupation du sol s'ajoutent aux règles propres de la carte communale. Elles seront annexées à la carte communale.

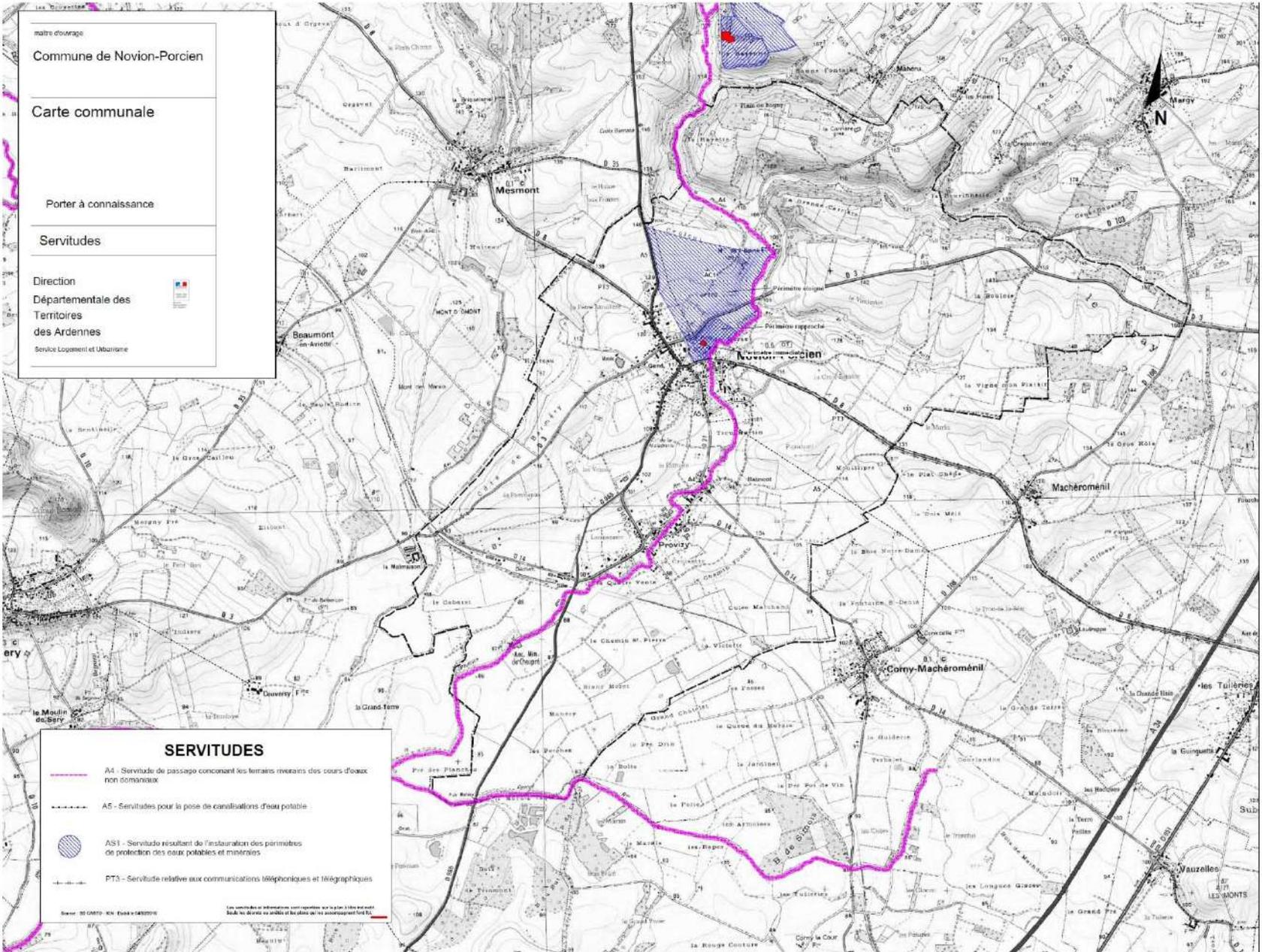
Le territoire de NOVION-PORCIEN est concerné par les servitudes suivantes :

Code	Nom de la servitude	Texte de référence	Service gestionnaire de la servitude
A4	Servitude concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux	Art. L-215-4 du code de l'environnement	DDT des Ardennes 3, rue des Granges Moulues BP 852 08 000 Charleville-Mézières Cedex
A5	Servitudes pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement	Loi, °62-904 du 4 août 1962 Décret n°64-153 du 15 février 1964	Collectivités
AS1	Servitude relative à la protection des périmètres de protection des eaux potables et minérales	Art. L321-2 du code de la santé publique	Agence régionale de la Santé 18, avenue François Mitterrand 08 000 Charleville-Mézières
EL7	Servitude attachée à l'alignement des voies nationales, départementales et communales	Art. L.112 du Code de la voirie routière	Gestionnaires de voirie
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Art. L 45-1 du code des télécommunications électroniques	France Télécom UI Npdc DICT 101, rue Paul Sion SP 1 62 307 Lens Cedex

Sur Novion-Porcien faute d'éléments graphiques exploitables :

- **Le plan d'alignement départemental ne sera pas repris.**
- **Le plan d'alignement communal ne sera pas repris**

Ces plans d'alignement non annexés au PLU ne seront plus opposable aux tiers. Ils pourront être reconduits ou revus lors d'une prochaine évolution du document d'urbanisme.



Carte Communale de NOVION-PORCIEN / Rapport de présentation

TITRES MINIERS

Pour savoir si la zone d'étude est concernée par un titre minier, le pétitionnaire doit consulter le site BEPH.net mis à jour par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

L'avis des titulaires des titres concernés, dont la liste est jointe ci-dessous, devra être sollicité.

Coordonnées des titulaires de titres miniers de Champagne-Ardenne :

- LUNDIN INTERNATIONAL
Centre de production Mac Launay
51210 MONTMIRAIL

- GEOPETROL
9 rue Nicolas Copernic
BP 20
93151 LE BLANC MESNIL cedex

- STORENGY (GDF Suez)
Route de Laneuvelotte
54420 CERVILLE

- SPPE
ZA « Pense Folie »
54220 CHATEAU RENARD

- TOREADOR Energy France SCS
9 rue Scribe
75009 PARIS

- THERMOPYLES
190 rue de Fontenay
94300 VINCENNES

- RENOUEVEAU Energie Ressources
12 rue Vivienne
75002 PARIS